

Ministère de l'Éducation

**Guide en matière de financement
pendant la pandémie de COVID-19**

Réouverture des services de garde

Table des matières

GUIDE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT	3
Méthode de financement	3
Principes de base	3
Centres de garde d'enfant qui reprennent leurs activités.....	4
Si les centres de garde d'enfants restent fermés.....	5
Services de garde en milieu familial	6
Centres pour l'enfant et la famille ON y va.....	6
Ressources pour besoins particuliers	7
Programmes dirigés par des Autochtones.....	7
Activités et camps de loisirs autorisés	7
Centres de garde d'enfants exploités par des municipalités, des universités, des conseils scolaires et des hôpitaux (MUSH)	7

GUIDE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

- Les centres de garde d'enfants agréés pourront rouvrir en respectant des exigences strictes en matière de santé et de sécurité et auront une capacité réduite
- Les centres ON y va demeureront fermés en vertu d'un décret d'urgence provincial
- L'interdiction de facturer des frais aux parents et la protection des places sont maintenues pour ceux qui n'ont pas accès aux services
- Les services de garde en milieu familial restent ouverts
- Les services de garde d'enfants d'urgence prennent fin

Méthode de financement

- Les flux de trésorerie restent aux niveaux initiaux des allocations de 2020 prévus dans l'Annexe budgétaire publiée en octobre 2019 jusqu'à ce que le processus de rapprochement ait lieu entre les GSMR/CADSS et le Ministère.
- Les fonds destinés à l'administration seront maintenus aux niveaux initiaux de 2020 précisés dans l'Annexe budgétaire d'octobre 2019.

Principes de base

- Le financement couvrira les coûts liés aux places libres dans les centres ayant une capacité réduite
- Le financement couvrira les coûts pour l'augmentation des effectifs (personnel supplémentaire pour le dépistage, etc.)
- Le financement couvrira les coûts pour l'ÉPI requis
- Le financement couvrira les coûts pour le nettoyage accru (qui viennent s'ajouter aux coûts de nettoyage réguliers antérieurs à la COVID-19)
- Le financement provincial bonifié pour la réouverture des centres de garde d'enfants sera subordonné au maintien par les exploitants des mêmes frais aux parents. Les frais aux parents ne pourront pas être supérieurs aux frais facturés avant la période de fermeture (soit mars 2020).
- Le financement sera maintenu pour les centres/programmes qui restent fermés conformément aux principes du plan de durable

Centres de garde d'enfant qui reprennent leurs activités

- Il est présumé que ces centres auront une capacité réduite.
- Il est aussi présumé qu'avec les nouvelles procédures tout le personnel (niveaux d'avant la fermeture) sera nécessaire même s'il y a moins d'enfants.
- Le financement sera versé comme suit :

	Financement provincial	Autres sources de financement	Remarques
Coût de dotation	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise du financement provincial (frais généraux de fonctionnement et places subventionnées), en fonction de la capacité 	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement des frais aux parents pour les enfants présents • Recours aux programmes fédéraux pour soutenir les salaires et les traitements (comme la SSUC) 	Avec la reprise du financement provincial, les frais aux parents et les programmes fédéraux, les coûts de dotation seront réglés, ce qui comprend tout écart laissé par les programmes fédéraux.
Coûts indirects (frais de fonctionnement et loyer)	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise du financement provincial (frais généraux de fonctionnement et places subventionnées), en fonction de la capacité • Maintien du financement du plan de développement durable, en fonction des places libres, pour ce qui est des coûts de fonctionnement et du loyer admissibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement des frais aux parents pour les enfants dans les centres 	Avec la reprise du financement provincial, les frais aux parents et le maintien du financement provincial pour la proportion des coûts indirects admissibles, les frais de fonctionnement et le loyer devraient être réglés.
Nettoyage accru et ÉPI	<ul style="list-style-type: none"> • Financement provincial 		
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du financement provincial 		

- Reprise du financement provincial (frais généraux de fonctionnement et places subventionnées) en fonction du nombre d'enfants présents.
- Les exploitants tireront parti de toutes les mesures de soutien des salaires et des traitements (comme la SSUC).
 - La SSUC a été prolongée jusqu'au 29 août 2020 pour soutenir 75 % des salaires des employés, jusqu'à concurrence de 847 \$ par employé par semaine, pour une période maximale de 24 semaines pour l'ensemble du personnel admissible.
 - Avec le financement provincial et la SSUC, tous les salaires seront soutenus (y compris les écarts dans les salaires)
- Le financement viendra soutenir la portion des frais de fonctionnement (comme les coûts indirects fixes et le loyer admissibles) provenant des places libres/de la capacité réduite.
- Le financement provincial soutiendra la hausse des coûts associés à l'ÉPI et au nettoyage accru (qui viennent s'ajouter aux coûts de nettoyage réguliers antérieurs à la COVID-19)
- L'augmentation salariale pourra reprendre comme suit :
 - Les coûts liés à l'augmentation salariale devraient continuer d'être inclus dans le salaire brut, lorsque les demandes au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) sont prolongées.
 - Le financement provincial de l'augmentation salariale reprend pour la tranche de l'augmentation salariale qui n'est pas couverte par la SSUC (dont la pleine augmentation salariale pour le personnel non admissible à la SSUC)
- Il sera interdit aux conseils scolaires de facturer un loyer aux centres de garde d'enfants aménagés dans des écoles pendant la période de réouverture des centres de garde d'enfants, jusqu'à la réouverture des écoles en septembre.
- Le financement provincial bonifié pour la réouverture des centres de garde d'enfants sera subordonné au maintien par les exploitants des mêmes frais aux parents. Les frais aux parents ne pourront pas être supérieurs aux frais facturés avant la période de fermeture (soit mars 2020).

Si les centres de garde d'enfants restent fermés

- Les principes du plan de développement durable résumés ci-dessous continuent de s'appliquer :
 - La province financera les coûts indirects fixes admissibles (y compris le loyer des centres qui ne se trouvent pas dans des écoles), puisque le programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) n'existera probablement plus.

- Il faudra recourir aux programmes fédéraux de financement des salaires et des traitements. Le financement offert par les municipalités et par le gouvernement fédéral peut servir à combler l'écart entre le coût des salaires et le montant de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).
 - Il est prévu que le financement au titre de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et les contributions versées par les municipalités permettront de couvrir la portion de 25 % des salaires non couverte par la SSUC. En cas d'insuffisance de fonds, des fonds provinciaux peuvent être utilisés à l'appui de cet engagement afin de ne pas exercer de pressions indues sur les municipalités.
- Dans la demande de SSUC, les montants de l'initiative d'augmentation salariale doivent être pris en compte dans le salaire brut.
- Il sera interdit aux conseils scolaires de facturer un loyer aux centres de garde d'enfants aménagés dans des écoles pendant la période de réouverture des centres de garde d'enfants, qui prendra fin à l'ouverture des écoles, en septembre.

Services de garde en milieu familial

- Les principes du plan de développement durable résumés ci-dessous continuent de s'appliquer :
 - Le financement de base des services de garde en milieu familial agréés est maintenu pour les agences de services de garde.
 - Le financement normal, qui couvre notamment le coût des places subventionnées et des augmentations salariales, est maintenu pour les services de garde en milieu familial en activité.
 - Les services de garde en milieu familial fermés devront recourir aux mesures de soutien du gouvernement fédéral (c.-à-d. à la Prestation canadienne d'urgence).

Centres pour l'enfant et la famille ON y va

- Les centres restent fermés, mais les programmes virtuels peuvent se poursuivre.
- Le financement sera maintenu conformément au plan de développement durable résumé ci-dessous :
 - La province financera les coûts indirects fixes admissibles (y compris le loyer des centres qui ne se trouvent pas dans des écoles), puisque le programme d'AUCLC n'existera probablement plus.
 - La province financera les jours et les heures de travail consacrés à la prestation des programmes virtuels.

- Les exploitants doivent tirer parti de toutes les mesures de soutien des salaires et des traitements offertes par le gouvernement fédéral aux employés qui ne travaillent pas.
- Il sera interdit aux conseils scolaires de facturer un loyer aux centres On y va aménagés dans des écoles pendant l'étape de réouverture des centres de garde d'enfants, qui prendra fin à l'ouverture des écoles, en septembre.

Ressources pour besoins particuliers

- Le financement de fonctionnement des Ressources pour besoins particuliers (RBP) sera maintenu à l'égard des services fournis.
- La province continuera de financer les coûts indirects fixes admissibles des agences de RBP qui peuvent être attribués aux services de garde d'enfants et qui sont normalement assumés par les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

Programmes dirigés par des Autochtones

- Comme dans le cas du programme ON y va, la province continuera de financer les jours et les heures de travail consacrés à la prestation des programmes virtuels.
- Le financement des coûts indirects des centres qui sont fermés sera maintenu.

Activités et camps de loisirs autorisés

- Des places subventionnées pourront être offertes aux enfants qui participent aux programmes, lorsque ces derniers seront à nouveau offerts.
- Les coûts indirects fixes ne seront pas financés.

Centres de garde d'enfants exploités par des municipalités, des universités, des conseils scolaires et des hôpitaux (MUSH)

- Les conditions énoncées dans la section « Centres de garde d'enfant qui reprennent leurs activités » s'appliquent aux centres de garde d'enfants exploités par le secteur MUSH. Veuillez noter que la province versera du financement à l'appui des salaires des employés non admissibles à la SSUC.
- Dans le cas des centres de garde d'enfants qui restent fermés, les principes du plan de développement durable résumés ci-dessous continuent de s'appliquer :
 - La province financera les coûts indirects fixes admissibles (y compris le loyer des programmes offerts ailleurs que dans des écoles).

- La province financera les salaires et les traitements pendant que les centres seront fermés, à un niveau équivalent à celui des centres admissibles aux mesures fédérales de soutien des salaires et des traitements (c.-à-d. qui sont financés à 75 % par la province et à 25 % par la municipalité et le gouvernement fédéral en vertu de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants).
- Les programmes de jour prolongés dirigés par des conseils scolaires font partie de cette catégorie.
- Il sera interdit aux conseils scolaires de facturer un loyer aux centres aménagés dans des écoles d'ici à l'ouverture des écoles, en septembre.